

Compte rendu de séance

Séance du 10 Septembre 2013

L'an 2013 et le 10 Septembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de
TRIFFAULT Jean-Paul Maire

Présents : M. TRIFFAULT Jean-Paul, Maire, Mmes : BEAUDHUY Nicole, BELLAT Nathalie, BEURIENNE Chantal, PLARD Carole, MM : JOLY Hervé, LEFEVRE Jean-François, MARTIN Nicolas, VAN BELLE Jacques

Absent(s) : MM : BARANGER Olivier, FILLON Michel, LANGLAIS Anthony, RIVIERRE Jérôme

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9

Date de la convocation : 05/09/2013

Date d'affichage : 05/09/2013

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 13/09/2013

et publication ou notification
du : 13/09/2013

A été nommé(e) secrétaire : Mme BELLAT Nathalie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

GARDERIE PERISCOLAIRE - MISE A DISPOSITION DU TERRAIN A TITRE GRATUIT -
2013-52

DECLASSEMENT ET ALIENATION DE PRINCIPE DU CHEMIN RURAL DIT "DE L'ENFER"
- 2013-53

CESSION DU CHEMIN RURAL ALIENE - DELIBERATION DE PRINCIPE - 2013-54

RETROCESSION DE PRINCIPE DU CHEMIN RURAL DE L'ENFER - 2013-55

VENELLE COMMUNALE NOMINATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR - 2013-56

1°) GARDERIE PERISCOLAIRE - MISE A DISPOSITION DU TERRAIN A TITRE GRATUIT

réf : 2013-52 A la majorité (pour : 6 / contre : 3 / abstentions : 0)

Deux délibérations ont été prises concernant la mise à disposition du terrain de la garderie périscolaire :

En 2010 = validant le principe d'une mise à disposition de terrain sans surface,

En 2013 = accordant la mise à disposition de 500 m² et une servitude de passage.

Il s'agit d'apporter une précision à cette mise à disposition : soit à titre gratuit, soit à l'euro symbolique.

Monsieur Joly demande pour quelle durée la mise à disposition du terrain est-elle établie. Monsieur Triffault précise que la mise à disposition aurait dû avoir lieu avant même la construction du bâtiment et que ces délibérations viennent combler cette omission, la convention n'est donc pas encore clairement rédigée.

L'assemblée s'entend alors pour préciser à la majorité, 3 contre : Messieurs TRIFFAULT Jean-Paul, LEFEVRE Jean-François, VAN BELLE Jacques, souhaitant la mise à disposition à l'euro symbolique que la mise à disposition du terrain au profit de la CCF se fera A TITRE GRATUIT, pour une durée correspondant à la durée de vie du bâtiment.

2°) LOTISSEMENT LES JARDINS DU GRILLON

Dans le cadre de la promesse de vente concernant la rue de l'enfer avec Lotir Centre, voici les étapes de la procédure : 3 délibérations

- A) Aliénation du chemin rural dit de « l'enfer » pour une surface de 2 000m²
- B) Cession du chemin rural ainsi aliéné à la société Lotir Centre pour l'euro symbolique (pour une surface de 2000m², préciser la longueur et la largeur).
- C) En contrepartie, réalisation par la société Lotir Centre des travaux d'aménagement et rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement pour une surface de 5960 m²
- D) Courrier à la DDT concernant la distance du poteau d'incendie route d'Orléans à l'entrée de la rue de l'enfer (fait)
- E) Courrier concernant l'avancement de la STEP (DCE en cours) (fait)

A) DECLASSEMENT ET ALIENATION DE PRINCIPE DU CHEMIN RURAL DIT "DE L'ENFER"

réf : 2013-53 A la majorité (pour : 7/ contre : 0 / abstentions : 2)

Monsieur Joly demande des précisions sur la nécessité d'aliéner le chemin rural. Madame Beurienne précise que suite à sa rencontre avec Madame Gay à ce sujet, celle-ci a confirmé cette procédure de déclassement puis d'aliénation du chemin rural dit « de l'enfer » au profit de l'aménageur LOTIR CENTRE, d'autant que le chemin sera à terme rétrocédé et déplacé.

Monsieur Joly s'étonne de l'absence d'enquête publique dans cette procédure.

Monsieur Van Belle s'étonne qu'il soit nécessaire d'aliéner ce passage aujourd'hui car d'une part les travaux de Logem Loiret ne sont pas commencés, d'autre part, le terrain du futur lotissement faisant l'objet de fouilles archéologiques, LOTIR CENTRE ne pourra procéder aux travaux de VRD avant au moins 2 ans. Il suggère de lier la cession de ce chemin à la vente du terrain à aménager.

Monsieur Joly soulève le problème de 3 riverains usagers du chemin de l'enfer. Deux d'entre eux, à l'entrée du chemin mais avec accès sur la départementale, auront toujours une solution, mais Monsieur Goncalves, ne peut accéder à sa propriété que par la rue de l'enfer ou par le chemin du grillon fermé depuis juin 2013.

Madame Bellat suggère d'inclure dans la convention de cession du chemin rural dit « de l'enfer », que l'aménageur doit s'engager à laisser l'accès à ces 3 riverains quelle que soit l'avancée des travaux de VRD.

L'assemblée admet que l'aliénation de ce chemin au profit de LOTIR CENTRE est nécessaire dans le cadre de l'aménagement des terrains en vue de la création du Lotissement "Les jardins du Grillon". Ce chemin ainsi aliéné sera ensuite cédé à LOTIR CENTRE, puis rétrocédé par LOTIR CENTRE à la commune une fois les travaux entrepris.

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité, deux abstentions : Madame Beaud'huy Nicole et Monsieur Lefèvre Jean-François, VALIDE le principe de déclassification et de l'aliénation du chemin rural dit "de l'enfer" au profit de LOTIR CENTRE et DIT que le déclassement et l'aliénation de ce chemin au profit de LOTIR CENTRE devront prendre en compte le cas particulier des 3 riverains tout au long de la procédure et des travaux, à signifier dans la convention

B) CESSION DU CHEMIN RURAL ALIENE

réf : 2013-54 - A la majorité (pour : 7 / contre : 0 / abstentions : 2)

Le chemin rural dit "de l'enfer" déclassé et aliéné sera, sur le principe cédé à l'euro symbolique à LOTIR CENTRE, dans le cadre de l'aménagement des terrains en vue de la création du Lotissement "Les jardins du Grillon".

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité, deux abstentions : Madame Beaud'huy Nicole et Monsieur Lefèvre Jean-François, VALIDE le principe de cession à l'euro symbolique du chemin rural dit "de l'enfer" au profit de LOTIR CENTRE,

C) RETROCESSION DE PRINCIPE DU CHEMIN RURAL DE L'ENFER

réf : 2013-55 A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le chemin rural dit "de l'enfer" déclassé, aliéné et cédé à l'euro symbolique à LOTIR CENTRE, dans le cadre de l'aménagement des terrains en vue de la création du Lotissement "Les jardins du Grillon" sera rétrocédé à la commune.

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : VALIDE le principe de rétrocession du chemin rural dit "de l'enfer" de LOTIR CENTRE au profit de la commune,

4°) RAPPORT ANNUEL SIRTOMRA

Les conseillers ont pris connaissance du rapport annuel du SIRTOMRA distribué lors de la préparation de la séance du conseil municipal. Monsieur le maire précise que les rapports d'élimination des déchets ménagers et assimilés et BGV sont consultables en mairie.

5°) VENELLE COMMUNALE NOMINATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

réf : 2013-56 A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstentions : 0)

La venelle entre les maisons Vilain père et fils a reçu une proposition d'achat par courrier. Le conseil municipal dans sa séance du 23 février 2012, délibération 2010-12 avait donné un avis favorable à la vente.

Suite à un courrier au Tribunal Administratif pour la nomination d'un commissaire enquêteur (pour enquête publique), celui-ci a répondu ne pas être concerné par les problèmes de voirie.

Autre courrier, envoyé à un commissaire enquêteur, sans réponse.

Suite à une demande auprès de Mairie Conseil, il suffit d'ouvrir un registre d'enquête, de publier l'annonce de la vente 15 jours avant l'enquête. Un membre du conseil municipal peut faire office de commissaire enquêteur. Un rapport doit ensuite être établi en tenant compte des observations inscrites au registre et l'attribution de la parcelle pourra être entérinée ensuite en séance de conseil municipal.

Qui se propose pour faire office de commissaire enquêteur ?

Monsieur Van Belle Jacques se propose comme commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide : de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation dudit chemin rural, et nomme Monsieur Jacques VAN BELLE, conseiller municipal, Commissaire Enquêteur de cette affaire

Questions diverses :

- Enlèvement de la Renault Mégane abandonnée le long de la forêt sur le territoire de Saint-lyé = 449.42 € à la charge de la commune. L'enlèvement a été ordonné par la gendarmerie de Neuville aux bois.
- Les conseillers souhaitent-ils retenir une date pour une réunion en vue des futures élections autour d'un apéritif dinatoire ?
- Remerciements pour le versement des subventions = APENO, Donneur de sang bénévoles.
- Madame Bousquet a quitté ses fonctions en perception de Neuville aux bois au 1^{er} septembre et est remplacée par Monsieur SCHOCH Gabriel.
- GROUPAMA informe que suite à la sinistralité de la commune, la prime d'assurance sera réévaluée de 10% au 1^{er} janvier avec une franchise de 0.3 fois l'indice FFB sur le garanties dommage aux biens. (FFB = 919.80 € au 01.01.2013.
- Points des candidatures au poste du secrétariat général – annonce passée au CDG45 = peu de CV durant le mois d'aout et peu concluant, puis 2 CV intéressants à la rentrée (expérience en comptabilité publique + collectivité territoriales). Elargissement du recrutement à Pole emploi début septembre. La commission du personnel de présélection aux entretiens est fixée au 17/09/2013 à 19h15
- La cérémonie de remise des prix des Maisons Fleuries aura lieu le 2 octobre à 18h30
- La commission information se réunira le 23/09 pour préparer le prochain bulletin municipal
- Monsieur le Maire précise que l'alarme de la salle Rive du Nan est posée.
- IRH a procédé à l'ouverture des plis de la nouvelle station d'épuration = 4 entreprises postulent au marché
- Monsieur Joly précise qu'il y a beaucoup de caravanes sur le terrain de Monsieur Baranger Bernard, et qu'il serait peut-être nécessaire de procéder à quelques vérifications.

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 21h15, le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 8 octobre à 19h30

En mairie, le 12/09/2013
Le Maire
Jean-Paul TRIFFAULT